

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 15 juin 2023**

Le quinze juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente-minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, SCHMUCK Corinne, VOGT Pascal, RAMUNDI Robert, COLARD Laurence, FRARE Francis, FUCHEY Françoise, BOTTLAENDER Valérie.

**Absent(e)(s) :**

Madame Alexia SOUBAYA.

**Excusé(e)(s) :**

**Ont donné procuration :**

Madame Sabine KOEGLER à Madame Paulette MONGIN  
Monsieur Ghislain PETERSCHMITT à Monsieur Damien SCHIRCK  
Monsieur Mickaël NISSE à Monsieur Robert RAMUNDI  
Madame Nathalie NICOLOSI à Monsieur Francis GIRARD

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Avant de communiquer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit du point « échange de terrain » : il sera examiné au point 8, décalant tous les autres points d'un rang.**

Et, il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2023,
2. Décision Modificative n° 1 – budget lotissement « le chêne »,
3. Répartition du loyer de la chasse,
4. Constitution de la Commission Consultative de la Chasse,
5. Transfert de la compétence EAU-modalités comptables afférentes aux syndicats,
6. Mis en place et désignation d'un référent déontologique pour les élus,
7. Présentation du rapport 2022 de la Brigade Verte,
8. Echange de terrains,
9. Bilan de mi-mandat,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers.

*Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- *Remerciement du club Pass' Temps pour la subvention communale accordée,*
- *Remerciement de l'association AOP pour la subvention communale accordée,*
- *Remerciement de l'Amicale des Donneurs de Sang pour la subvention communale accordée,*
- *Remerciement de l'UNC pour la subvention communale accordée,*
- *Remerciement de l'ASCL pour le soutien communal lors de la marche 1<sup>er</sup>,*
- *Remerciement des époux STAFFELBACH à l'occasion de leurs noces d'or,*
- *Remerciements des époux KATT à l'occasion de leurs noces d'or,*
- *Remerciement de l'association « les amis de Talloires » pour la subvention communale accordée,*
- *Remerciements de l'association « la fanfare » pour la subvention communale accordée.*

**AGENDA :**

*Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :*

*Vendredi 23/06/2023 : AG NBR*

*Samedi 24/06/2023 : Fête de la musique*

*Samedi 01/07/2023 : Kermesse des deux écoles*

*Jeudi 13/07/2023 : fête du 14 juillet*

*Mardi 15/08/2023 : messe du 15 août à la Chapelle*

*Mardi 05/09/2023 : Don du Sang*

*Week-end du 16-17/09/2023 : WE à Talloires*

**POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2023,**

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT 2. Décision Modificative n° 1 – Budget Lotissement « le Chêne »,**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget du lotissement « Le Chêne » le 30 mars 2023 et explique qu'une erreur a été commise dans le report du déficit d'investissement.

Le report de déficit d'investissement a été porté à 218 285.52 € alors qu'il aurait dû être de 230 285.52 € (il aurait dû prendre en compte le déficit n-1 de 12 000.00 €).

Par conséquent, il convient de procéder à une décision modificative de + 12 000.00 € au compte 001, le portant à 230 285.52 €.

Et puisque le budget du lotissement « le chêne » a été voté en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses), il suffit juste d'abonder de 12 000.00 € ce compte 001. Le budget d'investissement reste ainsi en suréquilibre.

Le budget du lotissement « le chêne » est donc modifié comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses			Recettes		
Numéro de compte	Intitulé	Budget 2023	Numéro de compte	Intitulé	Budget 2023
001	Déficit d'investissement	230 285.52			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 200.00	040	Terrains aménagés	928 974.48
		<b>420 485.52</b>			<b>928 974.48</b>

**Section de fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
Numéro de compte	Intitulé	Budget 2023	Numéro de compte	Intitulé	Budget 2023
002	Déficit de fonctionnement reporté	25 718.45	70	Vente de terrains aménagés	876 560.00
011	Charges à caractère Général	213 600.00	75	Autres produits divers de gestion courante	102 532.93
65	Autres charges de gestion courantes	1 000.00	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	190 200.00
042	Variation de stocks de terrains aménagés	928 974.48			
		<b>1 169 292.93</b>			<b>1 169 292.93</b>

Ainsi, le budget 2023 du lotissement « le chêne » reste en suréquilibre dans la section d'investissement et le budget de fonctionnement reste quant à lui en équilibre (aucun changement pour la section de fonctionnement).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette décision modificative qui ne consiste qu'à abonder de 12 000.00 € le compte 001 (déficit d'investissement reporté) puisque le budget a été voté en suréquilibre. Le suréquilibre est donc réduit de 12 000.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ainsi, après en avoir délibéré,

- ▣ **VALIDE** cette décision modificative n° 1 au budget du lotissement « le Chêne ».

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix sur 18.**

**POINT 3. Répartition du loyer de la chasse,**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de chasse arrive à son terme le 1<sup>er</sup> février 2024. Une nouvelle procédure relative au renouvellement du bail de chasse est donc à engager pour la prochaine période 02/02/2024 – 1<sup>er</sup>/02/2033.

La première phase de cette étape relative au renouvellement du bail de chasse consiste en la prononciation du Conseil Municipal sur le produit de location de la chasse.

Monsieur le Maire en rappelle les principaux principes conformément à l'article L 429-12 à L 429-13 du code de l'environnement :

*« La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.*

*Les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de 2 ans à partir de la publication de l'Etat indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.*

*Toutefois, le produit de location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.*

*La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.*

*La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse ».*

Dès lors, si la commune veut conserver le loyer de chasse, elle doit consulter l'ensemble des propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le ou les lots de chasse.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

- ▣ De renoncer à la consultation des propriétaires fonciers,
- ▣ De reverser le produit de location de la chasse communale pendant la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 aux différents propriétaires de terrain (s) chassables proportionnellement à la surface de chacun.
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix sur 18.**

**POINT 4. Constitution de la Commission Consultative de la Chasse**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de chasse est à renouveler en 2024 (2 février 2024 – 1<sup>er</sup> février 2033), et que la Commission Consultative de la Chasse aura à se prononcer. Aussi Monsieur le Maire précise que le cahier des charges des chasses communales prévoit la désignation d'au moins deux délégués du Conseil Municipal appelé à siéger dans cette commission.

Aussi, il propose de désigner deux délégués, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Ainsi,

Sont désignés :

**Monsieur VOGEL Maurice.**

**Madame MONGIN Paulette**

La commission communale consultative de la chasse est donc

NOM PRENOM	QUALITE
DUSSOURD Francis	Maire
VOGEL Maurice	Membre
MONGIN Paulette	Membre

**Cette délibération annule et remplace celle du 4 juin 2020.**

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix sur 18.**

*Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la proposition de M. PATRIX, actuel locataire de la chasse pour le prochain bail de 9 ans. Il propose 3 000.00 € au lieu des 5 000.00 € actuellement.*

*Les loyers de chasse sont en forte baisse. C'est général à toutes les chasses.*

*Monsieur le Maire explique que les dégâts de gibiers sont pris en charge par le locataire de la chasse. Sans locataire, c'est à la commune que revient le paiement ces dégâts de chasse.*

*Il vaut donc mieux conserver l'adjudicataire en place, même si le loyer proposé est en baisse.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a également rencontré l'ONF afin de leur demander de grouper les travaux dans les parcelles, de manière à perturber le moins possible la zone de chasse.*

*Il en va de même pour les coupes de bois : il leur a été demandé de centraliser les coupes dans une même zone et Monsieur le Maire a insisté pour que la récupération du bois par les acheteurs soit la plus courte possible afin de ne pas perturber les périodes de chasse.*

**POINT 5. Transfert de la compétence EAU- modalités comptables afférentes aux syndicats,**

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a acté que Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Deux exceptions subsistent pour les entités en subdélégation (Wittenheim et le SIVU eau potable Bassin potassique Hardt) et les communes membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs (Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim), situé à cheval sur le territoire de m2A et de la Communauté de Communes Sundgau.

L'exercice direct de la compétence eau potable par m2A se traduit par des opérations comptables prévues par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par une circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances.

Pour les syndicats d'eau potable, les opérations se déroulent en plusieurs étapes :

- Clôture du budget du syndicat ;
- Délibération syndicale sur un protocole de partage de l'actif, du passif et des résultats ;
- Arrêté préfectoral finalisant la dissolution et les transferts de l'actif, du passif et des résultats ;
- Réintégration de l'actif, du passif et du résultat dans le budget de chaque commune pour sa quote-part conformément au protocole de partage ;
- Mise à disposition par chaque commune des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Transfert des emprunts, des subventions et des résultats à m2A.

Ces modalités de transfert sont complexes : les biens détenus par les syndicats au 31/12/2022 devraient être réintégrés dans les budgets des communes membres qui les mettraient ensuite à disposition de m2A entraînant une multiplicité d'écritures comptables en cascade sans valeur ajoutée.

Après dérogation accordée par le Préfet et dans un souci de simplification des procédures administratives, budgétaires et comptables inhérentes à une telle procédure, il est proposé la mise en œuvre d'un transfert intégral direct de l'actif, du passif et des résultats des syndicats vers m2A, ainsi que la mise à disposition directe des biens.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire (fonctionnement et investissement y compris le résultat de clôture de l'exercice précédent) à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Quatre syndicats sont concernés par cette mesure de simplification : le SIE d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, le SIVU du Bassin Potassique Hardt et le SIAEP de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- Approuve le principe, pour les syndicats, d'un transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre budgétaire ;

- Approuve la mise à disposition directe, pour les syndicats, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre non-budgétaire ;
- Approuve le reversement par le budget annexe m2A de 50% de la part eau des résultats excédentaires aux communes membres du syndicat dissous en fonction de la répartition votée par le conseil syndical et par opération budgétaire.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix sur 18.

### **POINT 6. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus,**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour                                800 euros
- Coût / 1 demi-journée                400 euros
- Coût horaire                                125 euros

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- ▣ De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- ▣ D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- ▣ Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ▣ D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix sur 18.**

### **POINT 7. Présentation du rapport 2022 de la Brigade Verte**

Monsieur le Maire présente le rapport 2022 de la Brigade Verte.  
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **POINT 8. Echange de terrains**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30/03/2023 concernant l'échange de terrains entre la commune et deux particuliers dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier et explique qu'une **erreur de calcul s'est produite dans le tableau récapitulatif** et qu'il convient de rectifier cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les trois parties concernées avaient convenu que cet échange serait à titre gratuit et non monétaire.

Monsieur le Maire rappelle donc les parcelles échangées selon l'accord amiable suivant :

La commune échangera la parcelle communale sise en section 04 n°155/57 (issue de la parcelle 57) d'une contenance de 35.60 ares au prix de 150 €/l'are, soit 5 340 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 610/22 d'une contenance de 0.43 ares au prix de 5 000.00 €/l'are soit 2 150.00 € appartenant à Monsieur BIHR Bernard.

Aussi, la commune échangera la parcelle communale sise en section 31 n° 102 d'une contenance de 25.77 ares au prix de 150 € l'are soit 3 865.50 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 608/27 d'une contenance de 1.36 ares au prix de 5 000 € l'are, soit 6 800.00 € appartenant à Mme KETTLER Michèle représentante du GFA KALILAND.

### **Récapitulatif de l'opération :**

Section	Parcelle	Contenance	Prix de l'are	Montant perçu par la commune	Montant déboursé par la commune
04	155/57	35.60	150 €	5 340.00 €	
31	102	25.77	150 €	3 865.50 €	
28	610/22	0.43	5 000 €		2 150.00 €
28	608/27	1.36	5 000 €		6 800.00 €
				9 205.50 €	8 950.00 €

Ainsi,

Vu l'intérêt général que constituait la réalisation de ce chemin piétonnier (il permet en effet de relier le centre du village depuis la résidence « âge et vies » en toute sécurité pour les piétons),

Vu la valeur monétaire quasi-équivalente des terrains échangés (9 205.50 € de recettes escomptées contre 8 950.00 € de dépenses pour la commune, d'où une soulte de 255.50€),

Vu le projet de division n° du 13 janvier 2022 réalisé par le cabinet de géomètres-experts ROTH-SIMLER concernant la parcelle 57,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 12 mai 2022,

Vu l'enregistrement de ce procès-verbal d'arpentage sous le n°763 au service du cadastre en date du 03/11/2022,

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de réaliser ces échanges de parcelles citées ci-dessus sans contrepartie financière, c'est-à-dire avec renoncement de la soulte de 255.50 € au profit de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après délibération :**

- ▣ Approuve ces échanges de terrains comme définis ci-dessus,
- ▣ Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Cette délibération annule et remplace celle du 22/12/2022 et celle du 30/03/2023.**

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix/18.**

### **POINT 9. Bilan de mi-mandat**

Monsieur le Maire déroule de power-point relatif au bilan de mi-mandat (actions réalisées, actions à envisager pour les 3 ans à venir).

### **POINT 10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

- ▣ Concessions dans les cimetières :
  - 1<sup>ère</sup> demande de concession de cimetière : H n° 20
  - 1<sup>ère</sup> demande de concession de cimetière : C n° 13
- ▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
./.	./.	./.	./.	./.	./.

### **POINT 11. Interventions des délégués communautaires,**

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	La prochaine réunion aura lieu le 26/06/2023.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	RAS.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELI Michaël	RAS.

SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	RAS.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS

## **POINT 12. Divers.**

Monsieur le Maire remet l'insigne du Correspondant Défense à M. FAIVRE, transmis par la Préfecture.

Monsieur VOGEL signale que la balayeuse avait un problème technique lors de son passage sur Ruelisheim cette semaine. Monsieur le Maire fera remonter cette information à qui de droit.

Monsieur VOGT demande à Monsieur le Maire s'il a des informations à nous communiquer concernant l'école de musique de Wittenheim.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement la commune a participé à une aide financière aux élèves de Ruelisheim inscrits à l'école de musique de Wittenheim.

Cette aide est de 210 € /élèves pour 29 élèves, soit 6 000 € par an maximum.

Or l'école de musique accuse aujourd'hui un déficit de 780 € élève et le Maire de Wittenheim a demandé à la commune la prise en charge de cette somme soit  $29 * 780 \text{ €} = 22\,620 \text{ €}$ . Monsieur le Maire lui a répondu que Ruelisheim n'était pas responsable de ce déficit. Si déficit il y a, c'est qu'il y a un problème de gestion.

Monsieur le Maire lui a suggéré d'augmenter les tarifs pour résorber tout ou partie de son déficit.

M. HOME n'était pas d'accord sur ce point.

Du coup, il a décidé de ne plus accorder les 29 inscriptions aux élèves de Ruelisheim, ce à quoi Monsieur le Maire lui a répondu que Ruelisheim ne paierait que  $210 \text{ €} * \text{le nombre d'élèves réellement inscrits (10 à priori, soit } 2\,100 \text{ €)}$ .

Dans la discussion Monsieur le Maire a menacé de faire un communiqué de presse pour expliquer la vérité aux administrés.

Suite à cette discussion, Monsieur JORDAN, Président de l'Agglomération, a provoqué une réunion entre Wittenheim, Ruelisheim et lui-même.

Monsieur HOME ne s'est pas présenté à ce RDV.

Le RDV a été recalé samedi 17 juin prochain.

A cela, Monsieur SCHIRCK ajoute qu'il n'est pas tout à fait juste que Ruelisheim apporte un soutien financier aux élèves musiciens de Ruelisheim et pas à d'autres enfants de Ruelisheim qui pratique une activité ou un sport sur une autre commune.

Levée de séance 21 h 40.

*PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 15 juin 2023**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 mai 2023,
2. Décision Modificative n°1 – Budget Lotissement »le Chêne »,
3. Répartition du loyer de la chasse
4. Constitution de la Commission Consultative de la Chasse
5. Transfert de la compétence EAU- modalités afférentes aux syndicats
6. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus
7. Présentation du rapport 2022 de la Brigade Verte
8. Bilan de mi-mandat
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
10. Interventions des délégués communautaires,
11. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	A donné procuration à Francis GIRARD	
GIRARD Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	A donné procuration à Damien SCHIRCK	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal	A donné procuration à Robert RAMUNDI	
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Absente	